ADMINISTRATION COMMUNALE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE
Service Urbanisme
Monsieur Philippe VAN CRANEM
Avenue Charles Thielemans, 93
B-1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE

V/Réf : EH/DV/s.2509
N/Réf. : AVL/CC/WSP-2.107/s.493
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur l'Echevin,

OBJET : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue de Tervueren, 217. Transformation et rehausse d'un immeuble.
(Correspondant : Etienne Heymans)

En réponse à votre lettre du 28 décembre 2010 sous référence, réceptionnée le 6 janvier 2011, nous avons l'honneur de vous communiquer les ***remarques*** émises par notre Assemblée, en sa séance du 19 janvier 2011, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un immeuble datant du XIXe siècle, situé juste en face et dans la zone de protection de la maison sise au n°180 de l'avenue, classée comme monument par arrêté du 30/05/2002. Il est occupé par un logement unifamilial avec une partie bureau aux étages inférieurs.
La demande porte sur :
- le surhaussement du bâtiment afin de s'aligner sur le gabarit de l'immeuble de gauche,
- la réalisation d'un toit à la Mansart,
- l'installation d'un ascenseur desservant tous les étages,
- la démolition de la dalle couvrant la courette à l'arrière de l'immeuble afin de permettre à la lumière naturelle de pénétrer à nouveau à ce niveau,
- la modification de baies existantes en façade arrière.

La Commission n'émet pas de remarques sur les interventions extérieures si ce n'est sur la composition de la façade avant pour laquelle une hiérarchie des niveaux pourrait être appliquée en particulier au dernier étage (taille dégressive des baies au fur et à mesure que l'on monte dans les étages).
Concernant les interventions intérieures, la CRMS s'en remet à la Commune. Elle constate toutefois qu'un nouveau logement est ajouté dans le nouveau volume (il ne s'agit donc plus d'une maison unifamiliale) et que ***sa distribution pose problème*** : à moins d'utiliser l'ascenseur, l'accès au deuxième appartement ne peut se faire qu'en traversant le premier. Des éclaircissements devraient être fournis sur cet aspect du dossier.

Veuillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

A. de San
Présidente f. f.

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Isabelle LEROY
- A.A.T.L. – D.U. : Mme F. VANDERBECQ